

# ÉPREUVES UNIQUES

## Enseignement secondaire, 2<sup>e</sup> cycle

Document d'information - Juin 2015 - Août 2015 - Janvier 2016

### Français, langue seconde, programme de base

5<sup>e</sup> année du secondaire

Interaction orale	634-510
Compréhension écrite	634-520
Production écrite	634-530



© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014

ISSN 1927-8519 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

*Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
1 Structure des épreuves uniques .....	4
1.1 Caractéristiques générales.....	4
1.2 Description des épreuves uniques .....	5
2 Documents constituant les épreuves uniques .....	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques .....	7
3.1 Moment de passation et durée.....	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé .....	8
3.3 Mesures d'adaptation .....	8
4 Modalités de correction des épreuves uniques .....	9
4.1 Épreuve unique d'interaction orale.....	9
4.2 Épreuve unique de compréhension écrite.....	9
4.3 Épreuve unique de production écrite.....	9
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves uniques .....	10
5.1 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des sessions de juin, d'août et de janvier.....	10
5.2 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin .....	10
5.3 Épreuve de compréhension écrite des sessions d'août et de janvier .....	10
6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite .....	10
ANNEXES	
Annexe I Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i> (à l'oral) .....	11
Annexe II Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes variés en français</i> (à l'écrit).....	12
Annexe III Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit) .....	13

## INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, de la 5<sup>e</sup> secondaire. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité de produire des épreuves uniques pour les trois sessions d'examen, soit juin, août et janvier. Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise<sup>1</sup>. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

## 1 STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

### 1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Interagir en français* (à l'oral), *Lire des textes variés en français* (à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes I et III du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1. Il est important de noter que des changements sont apportés dans les conditions d'administration de la phase de préparation. De plus, comme c'est le cas depuis l'année dernière, l'épreuve de compréhension ne comporte pas de document audio, mais uniquement des textes écrits.

---

1. Ces documents sont accessibles dans le site Web du Ministère.

## 1.2 Description des épreuves uniques

	Intentions	Tâche de l'élève
<b>Phase de préparation</b>	<p>Présenter aux élèves les trois épreuves uniques.</p> <p>Permettre à l'élève de s'approprier le thème des épreuves uniques et le vocabulaire lié à ce thème.</p> <p>Présenter aux élèves les critères d'évaluation et les exigences liés aux différentes tâches.</p>	Réaliser les activités du Cahier préparatoire portant sur des textes liés au thème des épreuves uniques (activités non évaluées).
<b>Épreuve unique d'interaction orale</b>	Évaluer la compétence <i>Interagir en français.</i>	Discuter un aspect du thème proposé, en groupe de quatre élèves.
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>	Évaluer la compétence <i>Lire des textes variés en français.</i>	Répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à choix multiple;</li> <li>• à réponse élaborée.</li> </ul>
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	Évaluer la compétence <i>Produire des textes variés en français.</i>	Produire un texte écrit d'environ 225 mots qui respecte l'intention de communication <sup>2</sup> donnée.

Les questions à choix multiple permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations et à établir le sens de certains mots selon le contexte. La question à réponse élaborée vise à vérifier la capacité de l'élève à exprimer sa réaction au texte. Il est à noter qu'une proportion importante des questions de l'épreuve vise l'inférence.

Un document présentant un exemple de question à réponse élaborée se trouve dans le site sécurisé de la Direction de l'évaluation des apprentissages, sous l'onglet *Exemples d'épreuves*.

---

2. L'intention de communication est mentionnée dans le libellé de chacun des sujets proposés pour la production écrite. Les intentions de communication sont présentées aux pages 36 et 37 du programme d'études.

## 2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES UNIQUES

	Documents de l'élève	Documents de l'examinatrice ou examinateur	Documents de l'enseignante ou enseignant
<b>Phase de préparation</b>	Cahier préparatoire		
<b>Épreuve unique d'interaction orale</b>	Cahier préparatoire (avant l'interaction seulement)	Situations d'interaction  Consignes à l'examinatrice ou examinateur  Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i>	
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>	Recueil de textes  Cahier de questions  Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement)  Cahier de réponses (à détacher du Cahier de questions pour les sessions d'août et de janvier)	Consignes à la personne responsable de la surveillance dans l'école	Guide d'administration et de correction  Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	Recueil de textes  Cahier de production écrite  Cahier de la version définitive (à détacher du Cahier de production écrite)	Consignes à la personne responsable de la surveillance dans l'école	

### 3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

#### 3.1 Moment de passation et durée

Il est important de noter que des changements sont apportés dans la phase de préparation.

	Moment <sup>3</sup>	Durée
<b>Phase de préparation</b>	<b>Avant</b> l'épreuve d'interaction orale Date choisie par l'école entre le 11 mai et le 10 juin 2015	En classe : environ 3 heures (session de juin)
<b>Épreuve unique d'interaction orale</b>	<b>Après</b> la phase de préparation et <b>avant</b> les épreuves uniques de compréhension écrite et de production écrite Date choisie par l'école	12 à 15 minutes par groupe d'élèves (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>	11 juin 2015 de 9 h à 11 h	120 minutes
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	11 juin 2015 de 13 h à 15 h	120 minutes

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration et de correction ainsi que le Cahier préparatoire sont remis à l'enseignante ou enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la phase de préparation.
- La phase de préparation peut être réalisée en partie à la maison si cela répond mieux aux besoins des établissements et des élèves.

Pour les sessions d'août et de janvier :

- La phase de préparation est réalisée **en classe ou à la maison**, en fonction des modalités choisies par l'établissement. Si l'élève effectue sa préparation de manière autonome, le Cahier préparatoire doit lui être remis trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves, par exemple au moment de l'inscription, si celle-ci a lieu la semaine précédant l'épreuve.

Selon le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, 10 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que pour l'épreuve de production écrite, si nécessaire.

---

3. Les dates des épreuves d'août et de janvier seront indiquées dans l'horaire de la session d'examen correspondant.

### 3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	<b>Matériel requis</b> (fourni par l'établissement)	<b>Matériel autorisé</b> (fourni par l'établissement ou par l'élève)
<b>Phase de préparation</b>		Toute ressource pertinente
<b>Épreuve unique d'interaction orale</b>	Feuille et crayon pour prendre des notes pendant les trois minutes de préparation et pendant l'interaction	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement)
<b>Épreuve unique de compréhension écrite</b>		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
<b>Épreuve unique de production écrite</b>	Papier brouillon	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école, etc.) et à tout dictionnaire électronique est interdit<sup>4</sup>.

Le recours au traitement de texte pourrait être autorisé si une entente était conclue entre la direction de l'établissement et la Direction de la sanction des études.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (baladeur numérique, téléphone intelligent, etc.) qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données, ou de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

### 3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4. Le Ministère examine actuellement la possibilité d'autoriser une utilisation balisée de certains dictionnaires électroniques au moment de la passation des épreuves uniques et obligatoires, et ce, pour le domaine des langues seulement. Pour les sessions de juin 2015, août 2015 et janvier 2016, seuls des cas particuliers pourraient faire l'objet d'une entente avec la Direction de la sanction des études, qui déterminera les conditions quant au recours à certains dictionnaires électroniques.

## **4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES UNIQUES**

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves uniques fournis en annexe du présent document et dans le Guide d'administration et de correction.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

### **4.1 Épreuve unique d'interaction orale**

La correction de l'épreuve d'interaction orale relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille fournie à l'annexe I du présent document.

### **4.2 Épreuve unique de compréhension écrite**

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités précisées à l'annexe II du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses aux questions à choix multiple est effectuée par le Ministère et celle de la réponse élaborée, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions d'août et de janvier, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

### **4.3 Épreuve unique de production écrite**

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe III du présent document.

## 5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES UNIQUES

### 5.1 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des sessions de juin, d'août et de janvier

L'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire le résultat sur 100 dans le tableau de consignation. L'établissement scolaire doit transmettre au Ministère ce résultat sur 100 pour chacune de ces épreuves.

### 5.2 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique au Ministère. Ce dernier saisit les résultats inscrits par l'enseignante ou enseignant relativement à la réponse élaborée et les additionne au résultat obtenu pour les réponses aux questions à choix multiple.

### 5.3 Épreuve de compréhension écrite des sessions d'août et de janvier

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses aux questions à choix multiple et indiquer le résultat à l'endroit prévu au recto du Cahier de réponses. Il doit également indiquer le résultat de la question à réponse élaborée à l'endroit prévu au verso du cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée à partir de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves seront précisées ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- Cahier de réponses (sessions d'août et de janvier);
- Cahier de la version définitive.

## 6 CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire se calcule en combinant les résultats obtenus par l'élève pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages prescrit par le ministre.

<b><i>Interagir en français</i></b> <b>(40 %)</b>	<b><i>Lire des textes variés en français</i></b> <b>(30 %)</b>	<b><i>Produire des textes variés en français</i></b> <b>(30 %)</b>
Note-école : 20 % +	Note-école : 15 % +	Note-école : 15 % +
Note de l'épreuve unique : 20 %	Note de l'épreuve unique : 15 %	Note de l'épreuve unique : 15 %

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme de base, indiquées dans le régime pédagogique, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline.

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Efficacité de la communication d'idées liées aux propos de l'interlocuteur	Engagement dans l'interaction	L'élève <b>participe activement</b> à l'interaction en français, <b>maintient</b> l'échange et <b>sollicite</b> la participation de ses pairs.	L'élève <b>participe activement</b> à l'interaction en français et <b>maintient</b> l'échange avec ses pairs.	L'élève <b>participe ponctuellement</b> à l'interaction en français.	L'élève <b>participe peu</b> à l'interaction en français et <b>intervient lorsque sollicité</b> .	L'élève <b>participe de manière nettement insuffisante</b> à l'interaction en français.
		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
	Apport d'idées lors de l'échange	Il <b>développe</b> des idées <b>pertinentes</b> et amène de <b>nouveaux aspects</b> .	Il <b>développe</b> des idées <b>pertinentes</b> .	Il <b>apporte</b> des idées <b>pertinentes sans les développer</b> .	Il <b>apporte</b> des idées <b>plus ou moins pertinentes</b> ou <b>reformule</b> les propos de ses pairs.	Il <b>apporte</b> des idées <b>non pertinentes</b> ou <b>répète</b> les propos de ses pairs.
		<b>40</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>8</b>
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Respect de règles phonétiques <sup>1</sup>	Il utilise une intonation et une prononciation <b>adéquates</b> .	Il utilise une intonation et une prononciation <b>plutôt adéquates</b> .	Il utilise une intonation et une prononciation plus ou moins adéquates <b>nuisant plus ou moins à la compréhension</b> .	Il utilise une intonation et une prononciation peu adéquates <b>nuisant à la compréhension</b> .	Il utilise une intonation et une prononciation inadéquates <b>nuisant beaucoup à la compréhension</b> .
		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
	Respect de règles de syntaxe et d'accord	Il s'exprime en faisant <b>quelques</b> erreurs qui <b>ne nuisent pas</b> à la compréhension.	Il s'exprime en faisant <b>plusieurs</b> erreurs qui <b>ne nuisent pas</b> à la compréhension.	Il s'exprime en faisant <b>plusieurs</b> erreurs qui <b>nuisent peu</b> à la compréhension.	Il s'exprime en faisant <b>plusieurs</b> erreurs qui <b>nuisent</b> à la compréhension.	Il s'exprime en faisant <b>plusieurs</b> erreurs qui <b>nuisent grandement</b> à la compréhension.
		<b>20</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
	Utilisation d'un vocabulaire lié au sujet ou à la situation <sup>2</sup>	Il emploie un vocabulaire <b>précis</b> et <b>varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>précis</b> et <b>plutôt varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>plus ou moins précis</b> et <b>plus ou moins varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>répétitif</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>limité</b> .
		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

**Notes.** – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui réagit seulement de façon non verbale ou qui interagit en anglais se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, un élève qui s'exprime avec un accent pourrait obtenir un A, à condition que cet accent ne nuise pas à la compréhension du message.

2. Pour ce critère, l'élève qui utilise **neuf mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de neuf mots incorrects.

**Modalités pour l'évaluation de la compétence  
Lire des textes variés en français (à l'écrit)**

- **Question à choix multiple**

L'élève doit noircir la lettre correspondant à sa réponse. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



- **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- écrire son choix;
- expliquer son choix en utilisant deux idées lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des idées avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences personnelles.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux idées tirées du texte reflètent une compréhension juste de ce texte;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences personnelles témoignent de sa compréhension de chacune des idées relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences personnelles ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des idées relevées dans le texte, il se voit attribuer zéro point même s'il présente des idées tirées du texte.
- **Les idées tirées du texte peuvent être reformulées ou citées.** Toute citation tirée d'un texte doit être correctement placée entre guillemets. L'absence de guillemets pour une ou des citations entraîne la perte d'un point au maximum.
- **L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus et non la qualité de l'expression écrite.** Ainsi, dans le cas d'une question à réponse élaborée, un élève ne doit pas être pénalisé en ce qui concerne la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E	
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>tous les éléments requis</b> .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>la plupart des éléments requis</b> .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant <b>quelques éléments requis dans chaque partie</b> .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate, <b>en omettant l'une ou l'autre des parties</b> .	L'élève présente un texte <b>sans structure évidente</b> .	
		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il <b>développe</b> des idées qui respectent <b>tous</b> les éléments de la situation de communication.	Il <b>développe</b> des idées qui respectent <b>le sujet</b> et <b>l'intention</b> de la situation de communication.	Il <b>exprime</b> des idées qui respectent <b>deux</b> éléments de la situation de communication, <b>dont le sujet</b> .	Il <b>exprime</b> des idées qui respectent <b>un ou deux éléments</b> de la situation de communication.	Il écrit un <b>texte hors sujet</b> .	
		<b>30</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	
	Progression des idées	Il <b>enchaine</b> ses idées <b>de façon adéquate</b> .	Il <b>enchaine</b> ses idées <b>de façon plutôt adéquate</b> .	Il <b>enchaine</b> ses idées en établissant <b>quelques liens</b> entre elles.	Il <b>présente</b> ses idées en établissant <b>peu de liens</b> entre elles.	Il <b>présente</b> quelques idées, qui n'ont <b>aucun lien</b> entre elles.	
		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 8 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 9 à 16 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 17 à 24 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 25 à 32 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 32 % d'erreurs.	
		<b>Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.</b>					
		<b>35</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	
	Utilisation du vocabulaire <sup>1</sup>	Il emploie un vocabulaire <b>précis</b> et <b>varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>précis</b> et <b>plutôt varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>plus ou moins précis</b> et <b>plus ou moins varié</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>répétitif</b> .	Il emploie un vocabulaire <b>limité</b> .	
<b>10</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>		

**Notes.** – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit en anglais ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français* (à l'écrit) (Suite)

**Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère**  
***Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation***

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
<b>De 150 à 169</b>	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
<b>De 170 à 189</b>	0 à 15	16 à 30	31 à 45	46 à 60	61 et plus
<b>De 190 à 209</b>	0 à 17	18 à 33	34 à 50	51 à 67	68 et plus
<b>De 210 à 229</b>	0 à 18	19 à 37	38 à 55	56 à 73	74 et plus
<b>De 230 à 249</b>	0 à 20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 et plus
<b>De 250 à 269</b>	0 à 22	23 à 43	44 à 65	66 à 86	87 et plus
<b>De 270 à 289</b>	0 à 23	24 à 46	47 à 69	70 à 92	93 et plus
<b>De 290 à 299</b>	0 à 24	25 à 48	49 à 72	73 à 96	97 et plus
<b>Pourcentage d'erreurs</b>	De 0 à 8 % d'erreurs	De 9 à 16 % d'erreurs	De 17 à 24 % d'erreurs	De 25 à 32 % d'erreurs	Plus de 32 % d'erreurs
<b>Résultat</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
<b>Points accordés</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

**Note.** – Pour les textes contenant moins de 150 mots ou plus de 299 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

